

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002184

OBJET :

**Contrat de raccordement
au réseau de Distribution
de Gaz Naturel :
reconstruction branchement
de l'espace aquatique
à Pézenas d'un montant
de 1 258,24 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée finance la reconstruction de l'espace aquatique de la ville de Pézenas ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite l'alimentation en gaz du bâtiment.

Réf. : JMD/DY/LM (Infrastructure et bâtiments)

Rubrique dématérialisée : Commande publique 1.4. Autres contrats »

Pièce annexe : contrat

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec GRDF, représenté par M. VIGNERON Fabrice, 6 Rue Condorcet 75 009 PARIS, un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.
Ce branchement comprend la construction d'un branchement individuel poste MPB/MPA G100 160m3/h 300mb avec Process d'un montant de 1 258,24 € HT et la suppression de deux branchements de gaz existants afin de libérer de l'emprise du projet.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 31 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211230-C00218410-AR